

27 NOV. 2023



Le Vice-Président

Pour traitement :

Pour réponse :

Pour Info :

Monsieur Luc FOUTRY
Président
Communauté de Communes Pévèle Carembault
Hôtel de Ville
Place du Bicentenaire
59710 PONT A MARCQ

Lille, le 21 NOV. 2023

Monsieur le Président,

Conformément aux articles L.132-7 et L 132-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Templeuve-en-Pévèle.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

Après étude de votre dossier, il s'avère que cette procédure ne porte pas atteinte aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas SIEGLER
Vice-Président en charge de l'Aménagement du
Territoire et du Canal Seine-Nord Europe